

L'honorable M. Farris: Mon honorable ami peut-il me dire pourquoi le nombre de pétitions a augmenté?

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas encore entendu les témoignages. Peut-être pourrais-je lui fournir ce renseignement à la fin de la session.

L'honorable M. Euler: Le nombre accru serait-il causé par l'inflation?

L'honorable M. Roebuck: Personne, à ma connaissance, n'est encore "gonflé"!

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je me rends compte du mal que se donnent nos honorables collègues qui font partie du comité des divorces. Ils se font un devoir d'y siéger et, pour cette raison, on ne peut jamais trop les louer. Mais, à mon avis, les honorables membres du Sénat devraient avoir l'occasion d'utiliser leurs talents d'une façon beaucoup plus profitable. Étant donné la connaissance du droit constitutionnel que chaque sénateur possède, je crois qu'ils doivent se rendre compte qu'il existe un moyen de libérer le Sénat du comité des divorces. C'est bien simple: je me demande si les honorables sénateurs y ont pensé. Pas un n'en a parlé.

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, stipule que le divorce et le mariage relèvent exclusivement,—remarquez bien, exclusivement,—de la compétence du Parlement du Canada. D'autre part, l'article 92 du même acte renferme une exception, savoir que les provinces ont la compétence exclusive en ce qui concerne la célébration du mariage. Si l'on poursuit plus loin la lecture de l'article 92, on constate que la compétence en matière de droits civils relève des provinces. Je dois admettre humblement que je ne puis pas comprendre pourquoi notre Constitution renferme cette disposition. Si le gouvernement du Canada demandait au gouvernement du Royaume-Uni de modifier la Constitution de façon à transférer aux provinces la compétence,—la compétence exclusive,—du Parlement du Canada en matière de mariage et de divorce, alors les provinces auraient l'autorité d'établir des cours de divorces qui ne seraient pas inconstitutionnelles.

Honorables sénateurs, je formule ces quelques observations non pas d'une manière officielle, mais simplement comme matière à réflexion. Si les honorables membres du comité des divorces aiment à siéger à ce comité, tant mieux, mais,—et je le dis sans vouloir blesser personne,—s'ils désirent mieux servir l'État en consacrant plus de temps à l'étude des mesures législatives qui nous sont soumises, il ne leur reste qu'une seule chose à faire, c'est d'insister afin que le gouvernement du

Canada prenne les mesures nécessaires pour faire modifier notre constitution de sorte que la juridiction en matière de mariage et de divorce soit cédée aux provinces et fasse partie des autres droits civils. Qui affirmera que le mariage et le divorce ne se rangent pas sous la rubrique des droits civils? Ce sont des droits civils; ils font partie des droits de la famille et sont considérés tels chez tous les peuples civilisés. J'affirme qu'il était injuste, lorsqu'on a rédigé la constitution, de confier au Parlement du Canada la juridiction en matière de mariage et de divorce.

Je soutiens qu'il faudrait modifier la constitution. Le premier ministre a dit récemment qu'il avait l'intention de prendre des mesures afin d'amender la constitution de sorte que le Parlement, avec le consentement des provinces, puisse la modifier. C'est là une question de la plus haute importance. Grâce à cette modification, si les provinces désirent établir des cours de divorce elles seront en mesure de le faire et tout sera ensuite régulier et constitutionnel.

J'espère donc, honorables collègues, que vous étudierez cette proposition en temps opportun. Je ne m'attends pas qu'on prenne une décision immédiatement. C'est un point qui mérite d'être discuté.

Je suis fier d'être membre du Sénat et je suis fier de vous avoir comme collègues. Je veux que vous fournissiez le meilleur effort possible pour le bien de la patrie. La chose vous sera plus facile et plus agréable si la juridiction en matière de mariage et de divorce est cédée aux assemblées législatives des provinces, comme il aurait fallu le faire en premier lieu.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter le rapport?

L'honorable M. Pouliot: Sur division.
(Le rapport est adopté, sur division.)

NOMINATION DU COMITÉ

L'honorable W. M. Aseltine propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que les sénateurs désignés dans le premier rapport du comité de Sélection pour former le comité permanent des divorces durant la session soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer ledit comité afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent, à l'occasion, lui être déferées.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable M. White présente le second rapport du comité de sélection.